

## Rapport annuel 2023 - Charte de la langue française

[L'article 20.1 de la Charte de la langue française](#) prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable.

<b>Données 2023 pour la Ville de Gatineau</b>	<b>Nombre d'employés</b>
Effectif total de la Ville de Gatineau à la date de fin d'année financière (31 décembre 2023)	4307
Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé.	145
Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable.	38